

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 8 juin 2018 à 18h35, à la salle Jean Monnet.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 1^{er} juin 2018.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire : Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, GAUTIER Julien, SCHWEINBERG Nadine, KELLER Martial, GREBMAYER Sabine, FISCHER Etienne, WENNER Sylvie, WECKER Elisabeth, CAN Veysel, CADENE-SCHULIK Francine, EHRISMANN Etienne, HANNIG Elisabeth, AKSOY Zehra, ABEELACK Boz, TYBURN Jean-Max, FISCHER-JUNCK Sandra, KOEBEL Patrick, KRIEGER André

Etaient excusés (avec procuration de vote) :

M. KOCHERT Jacky qui a donné procuration à M. HUCK Jean-Claude
M. PIQUARD Jean-Louis qui a donné procuration à M. KELLER Martial
Mme MATTER Isabelle qui a donné procuration à Mme GREBMAYER Sabine
Mme WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme FEYEREISEN-HAINE Evelyne
Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne qui a donné procuration à Mme WECKER Elisabeth
M. PFEFFER Jean-Louis qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max
M. FISCHER Joseph qui a donné procuration à Mme FISCHER-JUNCK Sandra

Etaient excusées :

Mme DAMBACHER Sandra
Mme DHEURLE Joëlle

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

M. Jean-Claude HUCK, Maire délégué, est désigné comme secrétaire et M. André REINWALT, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture les 12/06/2018, 14/06/2018, 15/06/2018 et 20/06/2018 et publiées par affichage les 13/06/2018 et 21/06/2018.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour (les points 9 et 13 sont complétés suite à la commission des finances du 6 juin et à la commission d'appel d'offres du 4 juin).

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018
2. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
3. REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2018
4. REPARTITION DES SUBVENTIONS "JEUNESSE-SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS" POUR L'EXERCICE 2018
5. DEMANDES DE SUBVENTION
 - 5.1. ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NORD ALSACE WISSEMBOURG
 - 5.1.1. Frais de déplacement
 - 5.1.2. Frais de location gymnase
 - 5.2. ASSOCIATION REMPART ATHLETISME CLUB DE WISSEMBOURG
 - 5.3. ASSOCIATION SHOTOKAN KARATE TRADITIONNEL ALSACE DU NORD
 - 5.4. ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION (ARSEA)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

6. CONVENTION - COURS DE MINI TENNIS
7. SUBVENTION POUR L'AIDE À L'INSTALLATION DE SÉPARATEURS DE GRAISSES
8. OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE WISSEMBOURG - REVERSEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017 PAR LES COMMERCANTS DE WISSEMBOURG (HORS PENTECÔTE ET NOEL)
9. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE
10. EXTENSION DE LA PLATE-FORME DE MOBILITÉ DE LA TECHNOLOGIEREGION KARLSRUHE À L'ESPACE PAMINA
11. CONVENTION DE CO REALISATION AVEC L'UAW POUR L'ÉDITION 2018 DE L'OUTRE FESTIVAL
12. ACQUISITION D'UNE PARTIE DES COLLECTIONS DE L'IMAGERIE WENTZEL ET SUCESSEURS
13. RÉHABILITATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN GYMNASE MUNICIPAL DE WISSEMBOURG - ATTRIBUTION DU LOT 01 "DÉSAMIANTAGE - DÉMOLITION"
14. MISE EN CONFORMITÉ RGPD – CONVENTION AVEC LE CDG 67
15. AVIS - ENQUÊTE PUBLIQUE - BIOMETHA
16. CESSION VILLE DE WISSEMBOURG ./ Monsieur Sinan GUZEL
17. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 13.2 (CESSION VILLE DE WISSEMBOURG ./ DILLENSCHNEIDER) DU 22 SEPTEMBRE 2017
18. CESSION VILLE DE WISSEMBOURG ./ Monsieur et Madame KELES
19. ADHESION À LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION
20. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ
21. EFFECTIFS : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI H/F
22. EFFECTIFS – DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE
23. PROGRAMME VOIRIE 2018-2028
24. RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT
25. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ
26. DIVERS

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 28 mai 2018.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire a procédé à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal : M. Patrick KOEBEL.

Cette installation fait suite à la démission de Mme Isabelle ZAIDA.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

3. REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2018 comme suit :

Football Club Wissembourg	380 €
Basket Club Wissembourg	4 467 €
Handball Club Wissembourg	3 706 €
Rempart Athlétisme Club Wissembourg	1 642 €
Volley Club Wissembourg	209 €
Tennis Club de Wissembourg	2 587 €
Tennis Club d'Altenstadt	1 907 €
Compagnie des Archers de Wissembourg	716 €
Karaté-Do Shotokan Club Wissembourg	318 €
Société de Tir	588 €
Cercle Echecs Wissembourg	489 €
Sport Twirl de Wissembourg	513 €
Pétanque Club de Wissembourg	102 €
Ginga Bahiana Capoeira	539 €
Tennis de Table Nord Alsace	2 664 €
Arts martiaux - AIKIDO	543 €
SKTAN Karaté	809 €
Secouristes Français Croix Blanche	200 €
Société d'accordéonistes	200 €
Training Club Canin	200 €
Société d'aviculture	200 €
Assoc. pêche et protection du milieu aquatique	200 €
Amicale des Donneurs de sang	200 €
ACL Cyclo Loisirs	200 €
Chorale St Charles	200 €
Chorale Ste Cécile	200 €
Cercle des Aînés	200 €
Scouts et guides de France	200 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

Air Modèle Club la Croix du Sud	200 €
Grès en tête	200 €
Patchouli	200 €
Club cœur santé	200 €
Association Pour un autre monde	200 €
Inter Société d'Altenstadt	200 €
Association Rayon de Soleil	200 €
Wissembourg en Arts	200 €
HipHop Masterpeace	200 €
Association Les petites cigognes	200 €
UAW - Union des Associations de Wissembourg	1 050 €
SOUS-TOTAL	27 429 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt six voix pour d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2018 comme suit :

Football Club Altenstadt ⁽¹⁾	503 €
Judo-Club Wissembourg ⁽²⁾	1 468 €
Club Vosgien ⁽³⁾	200 €
Fover Rural d'Altenstadt - Club des Dames ⁽⁴⁾	200 €
Fover Rural d'Altenstadt – Patchwork ⁽⁴⁾	200 €
TOTAL	30 000 €

Les conseillers suivants, Présidents d'association, ne participent pas au vote :

(1) FISCHER Joseph

(2) TYBURN Jean-Max

(3) PFEFFER Jean-Louis

(4) HUCK Jean-Claude

Les crédits sont prévus à l'article 657410 fonction 025 du budget de l'exercice 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

4. REPARTITION DES SUBVENTIONS "JEUNESSE-SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS" POUR L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions "Jeunesse-soutien aux associations" pour l'exercice 2018 comme suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

Basket Club Wissembourg	4 242 €
Handball Club Wissembourg	3 983 €
Rempart Athlétisme Club Wissembourg	2 356 €
Tennis Club de Wissembourg	2 703 €
Tennis Club d'Altenstadt	3 292 €
Compagnie des Archers de Wissembourg	880 €
Karaté-Do Shotokan Club Wissembourg	924 €
Société de Tir	638 €
Cercle Echecs Wissembourg	1 274 €
Sport Twirl	851 €
Ginga Bahiana Capoeira	1 309 €
Tennis de Table Nord Alsace	3 740 €
Arts martiaux - AIKIDO	1 411 €
SKTAN Karaté	1 723 €
HipHop Masterpeace	300 €
Les Petites Cigognes	300 €
SOUS-TOTAL	29 926 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt six voix pour d'attribuer les subventions "Jeunesse-soutien aux associations" pour l'exercice 2018 comme suit :

Football Club Altenstadt ⁽¹⁾	816 €
Judo-Club Wissembourg ⁽²⁾	2 968 €
TOTAL	33 710 €

Les conseillers suivants, Présidents d'association, ne participent pas au vote :

(1) FISCHER Joseph

(2) TYBURN Jean-Max

Les crédits sont prévus à l'article 657432 fonction 422 du budget de l'exercice 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

5. DEMANDES DE SUBVENTION

5.1. ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NORD ALSACE WISSEMBOURG

5.1.1. Frais de déplacement

Dans le cadre de ses participations au championnat de France individuel et par équipe, l'association du Tennis de Table Nord Alsace – Wissembourg a dépensé 11 960,77 € pour ses déplacements "hors Département Bas-Rhin/Haut-Rhin" lors de la saison 2017/2018.

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

La ville propose le versement d'une subvention à hauteur de 40% du coût de ces déplacements, soit 4 784,31 €

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention 4 784,31 € à l'association du Tennis de Table Nord Alsace dans les conditions exposées ci-dessus.

5.1.2. Frais de location gymnase

Dans le cadre de l'effort financier que la municipalité souhaite poursuivre pour les jeunes de Wissembourg, l'association Tennis de Table Nord Alsace - Wissembourg sollicite le versement de la subvention d'occupation des gymnases par les jeunes pour l'année 2017.

Montant total des locations jeunes :	1 ^{er} semestre 2017 :	945,00 €
	2 ^e semestre 2017 :	<u>140,00 €</u>
	TOTAL :	1 085,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement à l'association Tennis de Table Nord Alsace Wissembourg d'une subvention de 759,50 € représentant 70 % du montant des locations jeunes pour les périodes citées en référence.

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

5.2. ASSOCIATION REMPART ATHLETISME CLUB DE WISSEMBOURG

Dans le cadre de différentes compétitions (hors Départements Bas-Rhin/Haut-Rhin), le Rempart Athlétisme Club de Wissembourg a dépensé 3 214,30 €, au cours de la saison 2017, pour les déplacements de ses athlètes.

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

Il est proposé le versement d'une subvention équivalent à 40% du coût des frais de déplacement, soit 1 285,72 €

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 1 285,72 € au Rempart Athlétisme Club de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

5.3. ASSOCIATION SHOTOKAN KARATE TRADITIONNEL ALSACE DU NORD

Dans le cadre de l'effort financier que la municipalité souhaite poursuivre pour les jeunes de Wissembourg, l'association Shotokan Karaté Traditionnel Alsace du Nord sollicite le versement de la subvention d'occupation des gymnases par les jeunes pour la saison 2017/2018 :

Montant total des locations jeunes pour la saison 2017/2018 : 412 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 288,40 €, représentant 70 % du montant des locations jeunes pour les périodes citées en référence, à l'association Shotokan Karaté Traditionnel Alsace du Nord.

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

5.4. ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION (ARSEA)

Le SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) d'Haguenau, disposant d'une antenne à Wissembourg et qui est l'un des services de l'association ARSEA, accompagne une soixantaine de jeunes présentant une déficience intellectuelle légère.

L'équipe du SESSAD accompagnant ces jeunes se compose d'éducateurs, de psychologues, de psychomotriciennes et d'un chargé d'insertion. Cette équipe pluridisciplinaire met en œuvre ses diverses compétences afin d'accompagner au mieux ces jeunes.

Elle a organisé un séjour au gîte du club vosgien de Reipertswiller du 25 au 27 avril 2018 pour 11 jeunes de leur service dont 5 sont scolarisés à Wissembourg.

Ce séjour s'est inscrit dans la continuité des projets travaillés avec ces jeunes au courant de l'année. Ces derniers participent régulièrement à des ateliers "autonomie et débrouillardise". Ainsi, ce séjour leur aura permis de mettre en pratique les compétences acquises et d'en développer d'autres.

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 5€/élève/jour, soit 75 €.

Coût du séjour pour les 5 élèves : 249 €,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

(hors accompagnateurs)

Les crédits sont prévus à l'article 657437 fonction 213 du budget de l'exercice 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 75 € à l'association ARSEA dans les conditions exposées ci-dessus.

6. CONVENTION - COURS DE MINI TENNIS

Considérant l'organisation de cours de mini-tennis par le Tennis Club de Wissembourg aux élèves de moyenne section de l'Ecole Leszczynska,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- la prise en charge par la Ville des cours de mini-tennis, à raison de 5 séances de 1h30 chacune durant l'année scolaire 2017/2018,
- M. le Maire à signer tous les documents afférents et notamment une convention financière.

Le versement sera effectué sous la forme d'une subvention d'un montant de 225 €.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

7. SUBVENTION POUR L'AIDE À L'INSTALLATION DE SÉPARATEURS DE GRAISSES

En date du 30 septembre 2016, le Conseil Municipal a instauré un dispositif d'aide financière accordé sur demande aux restaurateurs qui mettront en place un bac à graisse dans leur établissement à hauteur de 20 % de l'investissement plafonné à 250 € maximum.

Le rejet direct des effluents graisseux peut dégrader les ouvrages d'assainissement et perturber le traitement des eaux.

La conformité des installations est vérifiée par les services du SDEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'activer ce dispositif et d'attribuer une subvention d'équipement de 130,40 € à l'établissement SCI ECLAIR - 3 rue du Lycée à Wissembourg.

Les crédits sont prévus à l'article 20422 fct. 020 du budget 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

8. OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE WISSEMBOURG - REVERSEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017 PAR LES COMMERCANTS DE WISSEMBOURG (HORS PENTECÔTE ET NOEL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 12 668 € à l'Office de Tourisme du Pays de Wissembourg.

Cette subvention représente le reversement de l'occupation du domaine public (hors Pentecôte et Noël) par les commerçants de Wissembourg pour l'exercice 2017.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

9. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

9.1. BANQUE POSTALE

Vu le résultat et la mise en concurrence de six établissements bancaires,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 23 voix pour et 4 abstentions (TYBURN Jean-Max, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph)

- de retenir l'offre présentée par la Banque Postale pour un montant de 1 200 000 € et de contracter cette ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1 200 000 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0,320 % l'an En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

Date de prise d'effet du contrat	Le 22 juin 2018
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 200 €, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service "Banque en Ligne" de La Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de la ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

9.2. CRÉDIT AGRICOLE

Vu le résultat et la mise en concurrence de six établissements bancaires,
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 23 voix pour et 4 abstentions (TYBURN Jean-Max, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph)

- de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole pour un montant de 2 000 000 € et de contracter cette ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

montant maximum : 2 000 000 €
index de tirage : EURIBOR 3 mois moyenné
durée : 1 an, à savoir de fin juin 2018 à fin juin 2019
taux d'intérêts : EURIBOR 3 mois moyenné + marge 0,36 %
périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
remboursement du capital : in fine
frais à payer : frais de dossier 0,10 %, soit 2 000 €
+ commission d'engagement 0,10 %, soit 2 000 €

- et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

9.3. CAISSE D'ÉPARGNE

Vu le résultat et la mise en concurrence de six établissements bancaires,
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 23 voix pour et 4 abstentions (TYBURN Jean-Max, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph)

- de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne pour un montant de 800 000 € et de contracter cette ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

montant maximum : 800 000 €

index de tirage : EONIA

durée : 1 an, à savoir de fin juin 2018 à fin juin 2019

taux d'intérêts : EONIA + marge 0,59 %

périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

remboursement du capital : in fine

frais à payer : commission d'engagement 0,10 %, soit 800 € + commission de non-utilisation de 0,05 % calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé

- et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

10. EXTENSION DE LA PLATE-FORME DE MOBILITÉ DE LA TECHNOLOGIEREGION KARLSRUHE À L'ESPACE PAMINA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la participation de la Ville de Wissembourg au projet d'extension de la plateforme de mobilité de la Technologieregion Karlsruhe et de lui apporter son assistance technique ainsi qu'à prendre en charge une partie des coûts liés à ce projet.

L'engagement financier de la Ville couvre les coûts suivants :

A. Coûts partiels uniques s'élevant à un montant de 1 000 € pour les éléments suivants :

- Conception de la nouvelle page d'accueil comprenant les logos
- Extension de la carte numérique englobant l'intégration des données municipales par rapport au stationnement
- Mise en oeuvre du multilinguisme (français, anglais, allemand)
- Intégration des conditions du trafic complémentaires pour le périmètre agrandi
- Assurer l'accessibilité de la plate-forme de mobilité PAMINA depuis les sites-web de la Ville de Wissembourg et de l'Eurodistrict PAMINA.

B. Coûts partiels annuels s'élevant à un montant de 250 € pour l'actualisation continue des conditions du trafic sur le périmètre de l'Eurodistrict PAMINA

La prise en charge des coûts se fera sur la base d'une facture adressée à la Ville de Wissembourg par le TBA (Tiefbauamt) Karlsruhe pour le compte de la Ville de Karlsruhe.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes M. le Maire à signer la lettre reprenant les engagements de la Ville ainsi que tous les autres documents nécessaires.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

11. CONVENTION DE CO REALISATION AVEC L'UAW POUR L'ÉDITION 2018 DE L'OUTRE FESTIVAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 23 voix pour et 4 voix contre (TYBURN Jean-Max, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph) d'autoriser M. le Maire à signer une convention de co-réalisation avec l'Union des Associations de Wissembourg (UAW) en vue de l'édition 2018 de l'Outre Festival qui se déroule du 29 juin au 1^{er} juillet 2018.

Il a été convenu entre les parties que la Ville fournit et prend à sa charge les éléments ci-dessous :

- le lieu de représentation
- le plateau artistique du vendredi et du samedi
- les frais de logistique, transport, frais de repas des artistes et techniciens (vendredi et samedi)
- les droits d'auteurs (SACEM, SACD)
- les frais de gestion (à régler à l'UAW)
- les frais de communication (pour partie)

L'UAW quant à elle assure les obligations afférentes à l'organisation principale et accessoire de la manifestation tel que définies ci-dessous :

- les frais de communication (pour partie)
- les frais de location de matériel
- les frais d'acquisition de petits matériels
- les frais liés à l'acquisition de denrées alimentaires (vente au public)
- les frais liés à l'intervention de prestataires extérieurs (Croix Blanche, service de sécurité, technique)
- la programmation pour la journée du dimanche 1^{er} juillet

S'agissant d'un contrat de coréalisation, l'UAW sera rémunérée par les recettes de la vente des repas ainsi que par le mécénat et cela jusqu'à ce qu'elle équilibre globalement son opération.

Quel que soit le cas de figure, opération équilibrée, excédentaire ou déficitaire, la Ville garantit à l'UAW un résultat net de 1 000 €.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

12. ACQUISITION D'UNE PARTIE DES COLLECTIONS DE L'IMAGERIE WENTZEL ET SUCESSEURS

La Ville a l'opportunité d'acquérir, auprès des détenteurs actuels du fonds de l'imagerie Wentzel et successeurs, une partie de la collection que ces derniers détiennent.

L'acquisition projetée porte sur les biens suivants:

1. un ensemble d'environ 100 000 lithographies, documents et cartes postales selon inventaire effectué en 2013 sous la direction de Monsieur Dominique LERCH, expert de l'imagerie Wentzel.
2. Toutes les lithographies et pièces uniques et travaux préparatoires colorés et dessinés à la main Wentzel et successeurs, étiquettes de vin, étiquettes cigares, étiquettes chocolat, cahier d'illustrateur à la sanguine, cahier lithographie des métiers, livre bois gravé Holbein...
3. dont 3000 lithographies 40x50 cm C.Burckardt's Nachfolger et René Ackermann par 20 ex (selon le stock inventorié) comprenant des histoires, pantins, crèches, militaires et batailles France et monde, oiseaux et animaux, scènes d'enfants et habits de poupée, théâtre de papier et les décors, jeux de société et jeux de l'oie, cibles avec animaux, frises de confiseurs et images et petit architecte, images militaires rehaussée à l'or, chromolithographie.
4. dont 2000 exemplaires assortis par 20 ex selon stock inventaire Portraits militaires allemands, militaires français, pompiers chasseurs Burckardt grand format. Blasons allemands, personnages satiriques des fêtes foraines Burckardt's Nachfolger grand format.
5. Couverture de livres Wentzel, images religieuses rehaussées d'or, voeux de baptême, gravure sur bois, saints et quatre saisons et scènes bourgeoises Wentzel et successeurs, ombres chinoises et personnages Zootrope.
6. Affiches grand format taille humaine, lithographies à la craie fond noir et coloriées Burckardt.
7. Cartes postales Ackermann les pièces uniques et les doubles par 20 ex.
8. Personnages et monuments découpés montés sur carton.
9. Livres édités par Wentzel, Burckardt et Ackermann.
10. 100 pierres lithographiques en bon état et 100 autres pierres.
11. Un grand choix de matériels, 2 presses, plateau de séchage, machine à graver, deux presses à étoile, meubles typographiques, meuble à nettoyer les pierres, table, mobilier typographique en métal et caractères, presse à offset et petit matériel lithographique, malle colporteur, serrure et lampe à gaz, caractères en bois gravé.
12. Planches bois gravé, rouleau encreur, couleurs et récipients, brosse à colorier.
13. L'ensemble des archives et documentations et livres, et courriers, correspondances et catalogue d'images, journaux de Wissembourg et arrondissement, diplôme et registres de l'entreprise ensemble répertorié par M. LERCH sous listing archives.
14. Ensemble de lithographies sous cadre tel qu'elles étaient présentées dans le milieu rural.
15. Un ensemble de caractères de plomb, grandes capitales, bas de casse, petites capitales et meubles d'imprimerie avec ses casses.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

Il est rappelé que la présente acquisition entre dans le champ d'application des marchés publics, toutefois elle est exonérée des obligations de publicité et de mise en concurrence en vertu de l'article 30 I 3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2017,
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,
Considérant que les collections dont l'acquisition est projetée sont destinées à être intégrées dans les collections du musée Westercamp et qu'elles deviendront de ce fait inaliénables, imprescriptibles et incessibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- l'acquisition d'une partie des collections de l'imagerie Wentzel auprès des détenteurs actuels à savoir Madame Anne-Marie BENDEL et Monsieur Jean Frédéric MULLER, ou à tout autre personne physique ou morale devant se substituer, dans les conditions relatées ci-après :

l'acquisition se fera moyennant le versement de 225 000 euros (DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS), éventuellement en deux échéances, à savoir :

- premier versement dans les 30 jours suivant l'entrée en jouissance du matériel d'imprimerie,
 - solde versé dans les 30 jours suivant l'entrée en jouissance du reste de la collection acquise par la Ville.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

13. RÉHABILITATION, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN GYMNASÉ MUNICIPAL DE WISSEMBOURG - ATTRIBUTION DU LOT 01 "DÉSAMIANTAGE - DÉMOLITION"

La procédure mise en œuvre est la procédure adaptée prévue aux articles 42.2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'avis publié dans les DNA le 25 avril 2018 a fixé au 15 mai 2018 la date limite de réception des offres.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu les mesures de publicité mises en œuvre,
Vu les propositions remises en réponse à la consultation,
Vu l'avis consultatif émis par la commission d'appel d'offres en date du 4 juin 2018,
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire :

- à signer le marché relatif au lot 01 « désamiantage –démolition » avec l'entreprise SAS HANAU (67330 BOUXWILLER) pour un montant de 142 718 euros HT,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

- à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- à requérir toutes les autorisations y compris d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux.

14. MISE EN CONFORMITÉ RGPD – CONVENTION AVEC LE CDG 67

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. **Documentation et information**
2. **Questionnaire d'audit et diagnostic**
3. **Etude d'impact et mise en conformité des procédures**
4. **Plan d'action**
5. **Bilan annuel**

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

15. AVIS - ENQUÊTE PUBLIQUE - BIOMETHA

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique :

- sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BIOMETHA portant sur l'implantation d'un méthaniseur à Wissembourg
- sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

Vu l'article R 181-38 du code de l'environnement qui dispose que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête,

Considérant que l'enquête publique d'une durée de 33 jours s'est déroulée du lundi 30 avril au vendredi 1^{er} juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 23 voix pour et 4 voix contre (TYBURN Jean-Max, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph) de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société BIOMETHA.

16. CESSION VILLE DE WISSEMBOURG ./ Monsieur Sinan GUZEL

Vu la déclaration de candidature présentée par Monsieur Sinan GUZEL, demeurant à 67160 WISSEMBOURG, 5, Rue de l'Ordre Teutonique,

Vu l'avis France Domaine du 14 juin 2017 n°2017/544/V0559,

Vu le règlement de commercialisation,

Vu la délibération du 31 janvier 2014 point n°3, portant engagement de commercialisation et fixation des prix de vente des terrains à bâtir,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

Vu l'attestation de solvabilité présentée par Monsieur GUZEL,
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 23 voix pour et 4 abstentions (TYBURN Jean-Max, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph) d'autoriser

- la Ville de Wissembourg à vendre au candidat, ou à tout autre personne physique ou morale devant se substituer, le terrain situé dans le lotissement GUMBERLE :

Lot n°15 d'une contenance de 5,76 ares situé en zone 1AU2 du PLUi en vigueur.

Dans les conditions suivantes et conformément au règlement de commercialisation :

Dénomination cadastrale	Prix à l'are	Prix HT
Préfixe 007 Section F n°943/164	11 500 €	66 240 €

La présente vente se fera selon le régime de TVA applicable.

- M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

17. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 13.2 (CESSION VILLE DE WISSEMBOURG ./ DILLENSCHNEIDER) DU 22 SEPTEMBRE 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2017,
Vu la lettre de désistement transmise par le couple le 14 janvier dernier,
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Considérant que les époux DILLENSCHNEIDER renoncent à l'acquisition du lot n°19 du lotissement GUMBERLE Le Village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 23 voix pour et 4 abstentions (TYBURN Jean-Max, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph) de retirer la délibération 13.2 (cession Ville de Wissembourg ./ DILLENSCHNEIDER) du 22 septembre 2017.

18. CESSION VILLE DE WISSEMBOURG ./ Monsieur et Madame KELES

Vu la déclaration de candidature présentée par Monsieur et Madame KELES, demeurant à 67160 WISSEMBOURG, 5, Rue de l'Ange,
Vu l'avis France Domaine du 14 juin 2017 n°2017/544/V0559,
Vu le règlement de commercialisation,
Vu la délibération du 31 janvier 2014 point n°3, portant engagement de commercialisation et fixation des prix de vente des terrains à bâtir,
Vu l'attestation de solvabilité présentée par Monsieur et Madame KELES,
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 23 voix pour et 4 abstentions (TYBURN Jean-Max, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph) d'autoriser

- la Ville de Wissembourg à vendre au candidat, ou à tout autre personne physique ou morale devant se substituer, le terrain situé dans le lotissement GUMBERLE :

Lot n°19 d'une contenance de 4,92 ares situé en zone 1AU2 et du PLUi en vigueur.

Dans les conditions suivantes et conformément au règlement de commercialisation :

Dénomination cadastrale	Prix à l'are	Prix HT
Préfixe 007 Section F n°952/285	11 500 €	56 580 €

La présente vente se fera selon le régime de TVA applicable.

- M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

19. ADHESION À LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire,
- d'autoriser le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRA/CL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation,

- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de déterminer le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

forfait mensuel par agent	:	20 €
critères de modulation selon la composition familiale :		
* pour le conjoint assuré	:	5 €
* par enfant assuré	:	3 €.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

20. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors du comité technique du 29 mai 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 129 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (cinq) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

21. EFFECTIFS : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI H/F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le recrutement d'un apprenti h/f préparant le B.T.S. Support à l'Action Managériale.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

Ce contrat de formation par alternance est un contrat à durée déterminée de deux ans à temps plein. Le contrat englobe toute la formation, y compris les examens. Une convention sera établie avec le C.F.A. André Siegfried de Haguenau.

L'apprenti h/f perçoit un salaire dont le montant est déterminé en % du SMIC selon l'âge, l'année d'apprentissage avec une majoration selon le niveau de diplôme.

Coût de la formation :

- nombre d'heures de la formation : 750 h/an, soit 1 500 h au total
- coût actuellement en vigueur déterminé par le Conseil d'Administration : 2,93 € / heure (ce coût pourrait être revu à la hausse à compter de septembre prochain).

Approximativement, le coût de la formation s'élèverait à 4 395 € sur les deux années.

Il est possible que la Région verse une subvention, mais à ce jour, les modalités ne sont pas connues.

Le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement de l'apprenti.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

22. EFFECTIFS – DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour assurer la surveillance des baignades de la piscine municipale, de manière discontinue dans le temps,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à recruter un agent vacataire pour assurer la surveillance des baignades de la piscine municipale de manière discontinue dans le temps, pour une période de 3 mois et 2 jours, allant du 1^{er} juin 2018 au 2 septembre 2018 inclus.

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique. Il devra justifier des diplômes exigés pour exercer la fonction de Maître Nageur Sauveteur. La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée à 12,173 € bruts pour l'acte effectué.

****Informations****

23. PROGRAMME VOIRIE 2018-2028

Chaque conseiller a été destinataire d'un dossier concernant le programme voirie pour les dix prochaines années.

Aucune observation n'est parvenue en Mairie à la date du 25 mai.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

Le Conseil Municipal prend acte du programme voirie 2018-2028.

24. RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles L2224.5, L1411-3 et R1411-7 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la loi 95-127 du 8 février 1995 complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport sur l'eau et l'assainissement concernant l'année 2017 et qui comporte deux volets (partie financière et partie technique).

25. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. La commission fait également des propositions d'aménagement qui sont régulièrement prises en compte et intégrées dans un programme annuel.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'accessibilité.

26. DIVERS

➤ **Prochaine séance du Conseil Municipal** : vendredi 6 juillet à la salle J. Monnet

➤ **Prochaines manifestations** :

Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous :
<http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>

21^e Chemin d'Art Sacré en Alsace - du 8 juin au 20 octobre 2018 - Abbatiale Sts Pierre et Paul - Exposition oeucuménique et transfrontalière

Fête du tennis – Tennis Club Altenstadt – du 8 au 10 juin 2018

Chorale du Collège et du Lycée – du 8 au 10 juin 2018

Portes ouvertes aux archives municipales - samedi 9 et dimanche 10 juin de 10h à 18h

Journée "jardinage au naturel" - samedi 9 juin de 9h à 11h et de 14h30 à 16h - place de la République

Courses hippiques - dimanches 10 et 24 juin - Après-midi - Hippodrome de la Hardt

Lez'arts des rues - dimanche 10 juin de 9h à 19h - centre ville.

Portes ouvertes à l'Abbatiale Sts Pierre et Paul - dimanche 10 juin de 7h30 à 18h

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 juin 2018

OPÉRATION VÉLO EN VILLE – place de République avec la Police Municipale (conseils, parcours et marquage) – vendredi 15 juin

Représentation théâtre - samedi 16 juin 2018 à 20h à la Nef
Tous Han Scène - AAPEI : Le petit Poucet
Atelier théâtre juniors : Petites et grandes questions d'enfants
Atelier jeunes : Et tout est à recommencer !

Concert : Esprit Schubertiade... - dimanche 17 juin 2018 17h

Concert "Voix solidaires" - samedi 23 juin à 18h à l'Eglise St Ulrich avec Vocal'son

Concert du dimanche - 24 juin à 17h - festival International de musique de Wissembourg

Bébés lecteurs - mardi 26 juin 2018 à 9h à la Médiathèque de Wissembourg

Cinéma - mercredi 27 juin 2018 à 16h et 20h

Collecte vieux papiers - Fossé des Tilleuls - Les bennes seront en place à partir du 29 juin

L'Outre Festival – 29, 30 juin et 1^{er} juillet - Festival gratuit en plein air bld Clemenceau

Aucun autre point ne figurant plus à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 19h35.